

INTRODUCTION

La base de données des alertes et accidents en Méditerranée, les documents et système d'information géographique (SIG) associés ont été préparés par le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence Contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), en tant que contribution à la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

La base de données, les documents et le SIG associés sont destinés à fournir aux autorités compétentes des Parties Contractantes au Protocole Situation Critique de 1976 et au Protocole Prévention et Situation Critique de 2002, ainsi qu'à d'autres Parties intéressées, un ensemble de données sur les accidents en Méditerranée qui devrait être utilisé conjointement avec d'autres données telles que celles relatives au transport maritime d'hydrocarbures et de substances dangereuses, afin d'identifier plus précisément les risques de pollution accidentelle, et par conséquent de faciliter la prise de décisions appropriées concernant la préparation à la lutte et la lutte elle-même, tant au niveau national que régional.

HISTORIQUE

En février 1976, les Etats côtiers de la région méditerranéenne, en adoptant le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, se sont entre autres engagés à s'informer mutuellement, soit directement soit par l'intermédiaire du Centre régional, de tous les accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses, et de la présence de déversements observés en mer, ainsi que des évaluations effectuées, des mesures prises pour lutter contre la pollution et de l'évolution de la situation. Le même engagement se retrouve dans le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, adopté en janvier 2002.

Selon les Lignes Directrices pour la coopération dans la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures (adoptées en 1987), il est prévu que les Parties contractantes notifient au Centre régional au moins tous les déversements ou rejets d'hydrocarbures de plus de 100 mètres cubes, dès qu'elles en ont connaissance.

Le Centre a commencé à réunir des données sur les déversements d'hydrocarbures et sur les accidents susceptibles de causer de tels déversements en août 1977. Depuis 1988, ces données ont été complétées par des informations sur les incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) autres que les hydrocarbures, et depuis 1989 toutes ces informations enregistrées au REMPEC ont été stockées dans la base de données du Centre, qui a depuis fait l'objet de plusieurs révisions et modifications. Les informations concernant les accidents impliquant des hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses en Méditerranée sont conservées dans une base de données unique.

Le REMPEC est régulièrement sollicité par des institutions régionales, les médias et autres personnes intéressées par le sujet pour des informations contenues dans la base de données. La précédente version de la base de données ne permettait pas l'accès aux données depuis le site Internet du REMPEC, et par conséquent chaque demande devait être traitée individuellement par le Centre. La nouvelle application donne désormais la possibilité à toute personne de consulter et rechercher à tout moment et directement depuis le site du Centre, les informations souhaitées sur les accidents en mer Méditerranée.

CONTENU ET MISE A JOUR

Cette base de données est régulièrement mise à jour. Les informations sur chaque événement enregistré dans la base de données comprennent les date et lieu du déversement ou de l'accident, le(s) navire(s) ou installation(s) impliqué(es), la source d'information, le type et la quantité de polluant, une brève description de l'accident et, lorsqu'elle est disponible, des actions entreprises et des conséquences de l'accident.

Un nombre important d'accidents se produit chaque année en Méditerranée et le REMPEC en est régulièrement informé par l'intermédiaire du Lloyd's Casualty Reporting Services (LCRS), du Lloyd's List, de ses Correspondants Nationaux ou à travers d'autres sources. Dans la mesure où la majorité de ces accidents n'occasionnent pas de pollution de la mer ni ne présentent un quelconque risque de pollution marine, les accidents répertoriés sont ceux ayant **effectivement provoqué une pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures ou par d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) ou qui ont été susceptibles d'en causer une**. Les accidents qui ont été inclus dans la base de données comprennent ceux qui satisfont au moins un des critères suivants :

- Accident ayant lieu dans la mer Méditerranée selon la définition donnée dans la Convention de Barcelone. Ses limites sont, à l'ouest, le méridien passant par le phare du Cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar, et à l'est, la limite sud du détroit des Dardanelles entre les phares de Mehmetcik et de Kumkale ;
- Accident impliquant n'importe quel type de navire, ayant effectivement conduit à un déversement d'hydrocarbures, à un déversement ou une libération d'une substance nocive et potentiellement dangereuse, ou bien à la perte ou endommagement d'un conteneur renfermant une ou plusieurs SNPD;
- Accidents à terre (terminaux, réservoirs de stockage, pipelines, industries, centrales électriques, etc.) ayant entraîné la pénétration d'hydrocarbures ou de SNPD dans le milieu marin;
- Accident impliquant un ou plusieurs pétroliers ou chimiques (chargé(s) ou non);
- Certains accidents de type collision, échouage ou autres causant des dommages sérieux aux navires impliqués, en particulier si ces derniers transportaient ou pouvaient transporter des quantités significatives de combustible de soute (fuel);
- Tous les accidents impliquant des naufrages de navires avec une quantité quelconque d'hydrocarbures à bord;
- Tous les accidents impliquant des naufrages de navires transportant une cargaison de SNPD

Les données des alertes et accidents en Méditerranée sont disponibles sous trois formes :

- Une base de données consultable en ligne,
- Un rapport contenant l'ensemble des données et analyse statistique et
- Un système d'information géographique (SIG)

A partir de la **base de données**, les accidents peuvent être triés en fonction :

- de la date,
- du pays où l'accident a eu lieu,
- du type de navire,
- et du type et de la quantité du déversement.

Afin de permettre aux utilisateurs de la base données d'exploiter ces informations de manière personnalisée, l'application permet l'exportation de données, totales ou partielles après requête, sous divers formats (.pdf, .doc et .csv).

Les informations contenues dans la base de données des alertes et accidents en Méditerranée sont également reportées dans la «**liste des alertes et accidents en Méditerranée**» qui constitue le fascicule 2 de la partie C du Système Régional d'Information (RIS). Cette publication est accompagnée d'une introduction détaillant les différents éléments des rapports d'accidents et d'une analyse statistique des accidents depuis 1977.

Par ailleurs, l'attribution de coordonnées géographiques pour chaque accident répertorié a permis de représenter à l'échelle régionale, sur un **système d'information géographique (SIG)**, la répartition

des accidents en Méditerranée. Plusieurs fichiers couvrant des périodes de 5 ans à compter de 1977, distinguant accidents impliquant hydrocarbures et SNPD, sont disponibles en bas de page. Les informations contenues dans ces fichiers peuvent être visualisées à partir de Google Earth (<http://earth.google.com>).

GUIDE UTILISATEUR DE LA BASE DE DONNEES DES ALERTES ACCIDENTS EN MEDITERRANEE

Ce guide disponible sous format .pdf a été développé dans le but de faciliter l'utilisation des outils mis à disposition par le REMPEC. Un descriptif des abréviations et termes utilisés dans la base de données est également disponible dans ce document.

NOTE

Pour des raisons de limitations techniques et du à l'absence d'information sur la source de pollution, en cas d'accident impliquant plusieurs navires pour les accidents antérieurs à 2004, les détails concernant le déversement ont été attribuées par défaut au premier des navires décrits. Par conséquent, dans ces cas, les informations n'indiquent pas la réelle provenance de la pollution ; ainsi, celle-ci peut provenir du premier navire, du second, ou des deux navires impliqués dans l'accident. Toute utilisation par des tiers de ces informations doit prendre en compte cette présentation par défaut.

Les numéros d'identifications IMO des navires sont donnés ici, lorsqu'ils sont disponibles, pour les navires commerciaux dont la jauge brute du navire (gt) est supérieure à cent et qui demeuraient en service en 2000. Les navires de guerre, les barges, navires de pêches, et pontons n'ont pas de numéro IMO dans la base de données.

Les coordonnées géographiques de la position de l'accident ne sont qu'approximatives et sont données à titre indicatif uniquement. Il est à noter que ces coordonnées sont indiquées en degrés et centièmes de degrés et non pas en degrés et minutes pour une question de facilité de représentation sur un outil SIG.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITE

1- Les désignations employées et la présentation des données qui figurent dans la base de données et les documents associés n'impliquent en aucune façon l'expression du point de vue de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ou du REMPEC en ce qui concerne le statut légal de quelque Etat, Territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de leurs territoires.

2- Le REMPEC ne saurait être associé à une quelconque utilisation ou interprétation de ces données par des tiers et se dégage de toute responsabilité concernant cette utilisation ou interprétation.

3- Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit des informations contenues dans la base de données doit mentionner la source de ces informations tel qu'il suit :

OMI/PNUE : Système Régional d'Information partie C : Banque de données et Service d'Information.
Fascicule 2 : Liste des alertes et accidents en Méditerranée, REMPEC.